



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 9 novembre 2015

NO 16

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

RAPPEL IMPORTANT

Chères consœurs, chers confrères,

Avec le recrutement de nouveaux agents, il est de mise de faire un rappel sur certaines dispositions de la convention collective.

Après avoir reçu un appel du directeur général de la protection de la faune M. Réjean Rioux la semaine dernière, celui-ci enverra aussi une note à ses gestionnaires.

Droit de rappel à l'article 11-49.06 (A)

L'agent doit accumuler 60 jours de travail **effectif** à son premier contrat à la sortie de Duchesnay. Donc, l'agent doit s'assurer de ne prendre aucune vacance, reprise de temps ou autres pendant cette période.

L'employeur a dû faire quelques ajustements cette année pour permettre à de nouveaux saisonniers d'acquiescer le droit de rappel pour la prochaine année.

À l'article 11-49.06 (B)

L'agent doit aussi avoir fait l'objet d'une évaluation positive dans les 30 jours suivant la fin de sa période d'emploi.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter vos délégués de section.

Syndicalement vôtre,

Paul Legault
Président provincial